

M. WINCH: Monsieur le président, j'estime que ce problème doit être étudié avec l'attention la plus scrupuleuse. Notre comité se compose de nombreux membres, et le quorum actuel de 20 est fort modeste. N'oublions pas que le Comité est des plus importants; 15 personnes, n'est-ce pas bien peu pour discuter de questions extrêmement sérieuses? Sans doute, existe-t-il 18 comités permanents de la Chambre des communes; je sais également qu'il arrive que quatre comités se réunissent en même temps. Mais si nous voulons nous acquitter comme il convient des responsabilités qui nous incombent, tout en gardant notre quorum actuel, pourquoi ne nous réunirions-nous pas lundi ou vendredi, lorsque les autres comités seraient moins actifs et que nous aurions plus de locaux à notre disposition? Il me semble qu'ayant accepté certaines responsabilités en notre qualité de membres du Parlement, il nous faille placer nos devoirs parlementaire avant toutes choses. Pourquoi les comités ne pourraient-ils tenir séance que mardi ou jeudi au détriment du vendredi par exemple?

Le PRÉSIDENT: Vous serez heureux d'apprendre que la quatrième proposition que je désire formuler, c'est que nous tenions nos réunions non seulement mardi et jeudi, mais encore lundi. Je me demande si les autres membres du Comité voudraient exprimer leur opinion là-dessus? Nous avons une besogne fort lourde à accomplir, et au cours de nos deux dernières réunions nous n'avons eu qu'un peu plus de la moitié de nos membres. Qu'en pensez-vous?

La proposition est adoptée.

La troisième question à l'ordre du jour n'exige pas de résolution particulière. On m'a tout simplement prié d'adopter les mesures voulues pour accélérer l'impression et la circulation des *Procès-verbaux et témoignages*. C'est chose faite. Je n'ai pas encore reçu de rapport, et je ne puis vous dire dans quelle mesure la cadence en sera accélérée. Toutefois, j'ai fait ce dont on m'avait chargé.

Le quatrième point à l'étude n'a pas été mis aux voix au sous-comité. Il s'agit de l'heure de nos séances, et du point de savoir si nous pouvons siéger pendant les séances de la Chambre. En réalité, la chose se rattache au problème que nous venons de discuter. A titre personnel, je suis d'avis que nous devrions siéger pendant les séances de la Chambre; en outre nous devrions pouvoir nous réunir le lundi. Bientôt la Chambre se réunira dans la matinée; nous avons devant nous une tâche considérable; si nous voulons la mener à bien, nous devons siéger pendant la session parlementaire, et les lundis également. Jusqu'à présent nous n'avons pas mis la question aux voix, et nous n'avons pas donné notre avis au Comité principal des prévisions de dépenses; mais nous avons décidé d'en discuter à huis-clos avec nos propres groupes. J'exprime ici un point de vue personnel, et j'accueillerais avec plaisir les opinions ou les motions qu'on voudra bien me communiquer.

M. CHAMBERS: Je pourrais présenter une motion demandant que la Chambre nous autorise à siéger pendant ses séances?

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Chambers et appuyé par M. Chown que nous demandions l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. PETERS: Pour ma part, je m'oppose à l'idée de nous réunir pendant que la Chambre siège, et cela pour deux ou trois raisons pertinentes. On nous a laissé entendre que les membres de l'opposition, bien que très peu nombreux, auraient l'occasion de participer aux propositions relatives aux textes législatifs, grâce au rôle qu'ils joueraient dans les comités. Puisque nous sommes peu nombreux, il nous serait impossible de siéger au sein de tous les comités, s'ils se réunissaient pendant les séances de la Chambre. Nous siégerons volontiers d'autres jours de semaine que les jours prévus; mais je pense qu'il serait inéquitable envers les membres de l'Opposition de ne leur permettre de siéger en comité qu'aux moments où ils devraient être à la Chambre. Un coup d'oeil sur l'ordre du jour prouve qu'à l'heure